



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 60693

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'un nombre assez important de jeunes élèves qui utilisent les transports scolaires et ne peuvent rentrer dans leurs foyers se privent de leur repas de midi par souci d'économie. Une telle pratique n'est pas spécialement bonne pour leur santé. Il lui demande s'il n'est pas possible d'étudier un système de bourse de cantine qui permettrait d'aider financièrement les familles concernées, modulée en fonction des revenus.

Texte de la réponse

Pour permettre aux élèves dont les familles ne parviennent pas à prendre en charge les dépenses liées à la restauration, le ministère de l'éducation nationale a mis en place, depuis septembre 1997, un fonds social pour les cantines pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens, de lycéens et d'élèves de l'enseignement spécialisé du second degré. Pour déterminer les bénéficiaires de cette aide, le chef d'établissement s'appuie sur l'avis des membres de la communauté éducative qui sont les mieux à même d'avoir connaissance des difficultés auxquelles sont confrontés certains élèves et qui les conduisent à délaissé le restaurant scolaire. L'aide accordée est modulée en fonction des ressources de la famille. Exceptionnellement et à titre transitoire, la gratuité du repas peut être accordée. De plus, les fonds sociaux collégiens et lycéen dans les lycées publics peuvent être utilisés en complément pour les familles les plus démunies.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60693

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2667

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3851